



Council Member Inquiry/Motion Form
Demande de renseignements d'un membre du Conseil /Formulaire de motion

From/Exp. :

Commissioner /
Commissionaire D. Deans

Date:

18 November 2011
le 18 novembre 2011

File/Dossier :

OTC 19-11

To/Dest. :

Steve Box, Manager, Policy Coordination & Outreach, CMO / gestionnaire, Coordination des politiques et Rayonnement, BDM

Subject/Objet :

Inquiry No. OTC-19-11 – D. Deans – Use of Cameras on buses
Demande n° CTC-19-11 – D. Deans – Utilisation de caméras dans les autobus

Inquiry/Demande de renseignements :

From the Transit Commission meeting of 16 November:
De la réunion de la Commission du transport en commun du 16 novembre :

That OC Transpo conduct a review of the policy regarding the use of cameras on buses.

Qu'OC Transpo procède à un examen de la politique concernant l'utilisation de caméras dans les autobus.

Response / Réponse (Date: 10 January / janvier 2012)

OC Transpo and Legal Services reviewed the portion of the Transit By-Law (By-law No. 2007-268, as amended) that relates to the use of cameras and recording devices on transit properties and vehicles, and specifically how the By-law relates to safety standards. The Transit By-law does not prohibit people from taking photos or recording videos on OC Transpo buses as long as these are intended for personal use, which is intended to mean for something other than commercial use. The By-law also provides that where use of cameras or recording devices is being made on Transit Property for non-personal reasons, such as commercial uses, then the By-law requires the prior permission of Transit Services.

The intent of the By-law is to ensure public safety and the security of OC Transpo employees and infrastructure. The Transit By-law 2007-268 specifically creates the following prohibition in relation to transit property:

*19. (6) No person shall operate any camera, video recording device, movie camera or any similar device on **transit property** without express written permission of the Director; or*

19. (7) *Subsection (6) does not apply to the following:*

- (a) *the operation by a person of any camera, video recording device, movie camera or any similar device on a **transit vehicle** where such operation is for **personal use**; or*
- (b) *the operation by a person of any camera, video recording device, movie camera or any similar device on a **transit station platform area** where such operation is for **personal use**.*

Staff recognize, however, that some clarification to the above-noted wording of the By-law to highlight both public safety and the security of Transit employees and infrastructure is required. It is expected that an amendment to the By-law to add safety-related wording will be brought forward to Transit Commission in Q1 of 2012. In addition, clarification of these provisions of the By-law will be provided to Operators, Supervisors and Special Constables in order to ensure a consistent message and application of the current By-law.

At the same time, OC Transpo will be looking at the feasibility of the installing security cameras on our bus fleet. This issue is complex with a range of implications, including: financial, operational, maintenance, legal (including privacy), among others. As such, OC Transpo staff will consult with all affected stakeholders in the development of a report and make recommendations for Transit Commission to consider in time for the 2013 Budget deliberations.

OC Transpo et les Services juridiques ont examiné la section du Règlement municipal sur le transport en commun (Règlement 2007-268, tel que modifié) ayant trait à l'utilisation de caméras et d'appareils d'enregistrement dans les installations et les véhicules de transport en commun, notamment le lien entre le Règlement et les normes de sécurité. Le Règlement municipal sur le transport en commun n'interdit pas aux personnes de prendre des photos ou d'enregistrer des vidéos dans les autobus d'OC Transpo pourvu que ce soit à des fins personnelles, ce qui veut dire pour des fins autres que commerciales. Le Règlement stipule également que lorsque des caméras ou des appareils d'enregistrement sont utilisés dans des installations et véhicules d'OC Transpo à des fins non personnelles, à savoir à des fins commerciales, qu'il est nécessaire d'obtenir au préalable l'autorisation des Services de transport en commun.

Le but de ce Règlement est d'assurer la sécurité publique et la sécurité des employés et des infrastructures d'OC Transpo. Le Règlement municipal sur le transport en commun 2007-268 crée spécifiquement les interdictions suivantes en rapport avec une propriété de transport en commun :

19(6) Il est interdit d'utiliser un appareil photo, un appareil d'enregistrement vidéo, une caméra ou un appareil semblable dans une **propriété de transport en commun** sans l'autorisation écrite explicite du Directeur;

19(7) Le paragraphe (6) **ne s'applique pas** à ce qui suit :

- (a) l'utilisation à des **fins personnelles** d'un appareil photo, d'un appareil d'enregistrement vidéo, d'une caméra ou d'un appareil semblable dans un **véhicule de transport en commun**;
- (b) l'utilisation à des **fins personnelles** d'un appareil photo, d'un appareil d'enregistrement vidéo, d'une caméra ou d'un appareil semblable dans une **zone de plateforme d'une station de transport en commun**.

Le personnel reconnaît toutefois qu'il faut apporter certaines clarifications au libellé du Règlement cité précédemment afin de mettre en relief la sécurité publique et la sécurité des employés et des infrastructures des Services de transport en commun.

On prévoit soumettre à la Commission de transport en commun au cours du 1^{er} trimestre 2012 une modification au Règlement sur le transport en commun afin d'ajouter un libellé relié à la sécurité. De plus, la clarification des dispositions du Règlement sera remise aux chauffeurs d'autobus, superviseurs et constables spéciaux afin d'assurer la diffusion d'un message constant et l'application uniforme du Règlement actuel.

Dans le même ordre d'idées, OC Transpo examinera la faisabilité d'installer des caméras de sécurité dans ses autobus. La question est complexe et a beaucoup de répercussions notamment sur le plan financier, opérationnel, de l'entretien et juridique (y compris protection de la vie privée). Cela étant, afin de préparer son rapport et pour formuler des recommandations aux fins de considération par la Commission du transport en commun à temps pour les délibérations du budget 2013, le personnel d'OC Transpo consultera tous les intervenants touchés.